

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**GIP Cuisine
Centrale
Mende –
Modification
de la
convention
constitutive
Approbation
de l'avenant
n°1**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Raoul DALLE), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Monsieur Nicolas ROUSSON), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Thierry JACQUES), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Stéphanie MAURIN.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération du conseil municipal n°19779 du 16 mars 2023 portant approbation de la convention constitutive du GIP Cuisine Centrale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la nécessité d'appliquer la nomenclature comptable commune M9 au GIP Cuisine Centrale de Mende

Considérant la nécessité, dans un impératif de meilleure gestion de la structure, d'autoriser le directeur désigné du GIP à participer à toutes les assemblées générales du GIP avec voix consultative,

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 23
▪ représentés : 7
▪ absents : 3

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
5 septembre 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
29/09/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP joint en annexe formalise les modifications précitées,

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au GIP Cuisine Centrale tel qu'il vient de vous être proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE POUR LA VILLE DE MENDE, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CŒUR DE LOZERE ET L'HOPITAL LOZERE

Titre premier - Constitution

Article 2 - Objet et champ territorial

2.1 Le terme « **distribution des repas** » est remplacé par « **conditionnement des repas** »

La mission « **le service au self de l'Hôpital Lozère** » est supprimée.

Titre II – Fonctionnement

Article 14 - Gestion et tenue des comptes

L'ensemble du chapitre est supprimé et remplacé par :

« Le suivi budgétaire et financier est assuré par la direction financière de l'Hôpital Lozère en tant que prestataire extérieur comme tel au GIP et dont les modalités sont détaillées dans le règlement financier.

La comptabilité du Groupement est tenue selon les règles du droit public et sa gestion est assurée selon les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La nomenclature appliquée sera la nomenclature commune (M9).

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un agent comptable public par adjonction de service. L'agent comptable assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative".

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 - Directeur du groupement

La mention « **Le directeur désigné du GIP participe à toutes les assemblées générales avec voix consultative** » est ajouté au paragraphe.

Le présent avenant à la convention est conclu sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Mende, le 25 juillet 2023

En 3 exemplaires .

Le Maire de Mende

.....
.....

Laurent SUAU.....

La Vice-Présidente du Centre
Intercommunal d'Action Sociale
Cœur de Lozère

Françoise AMARGER-BRAJON

Le Directeur de l'Hôpital Lozère

Jean-Claude LUCENO